

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – 5 MARS 2002

Une séance publique de consultation est tenue le mardi 5 mars 2002 à 18 h, à la salle 205, arrondissement Verdun.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Georges Bossé, président du Conseil d'arrondissement, ainsi que les conseillers Ginette Marotte, Laurent Dugas, John Gallagher et Claude Trudel.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Gilles Baril, directeur d'arrondissement
M. Dany Tremblay, directeur, aménagement urbain et services aux entreprises
M. Benoît Malette, aménagement urbain et services aux entreprises
Mme Louise Hébert, secrétaire du Conseil d'arrondissement

RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-10 — DEUXIÈME PROJET

Règlement modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ ajouter à l'usage « service professionnel et spécialisé », le service « soins esthétiques »
- ▶ ajouter à la classe d'usages « commerce exploitant l'érotisme ou une arcade (c7) » l'usage « club social privé opérant de façon permanente avec permis de débit de boisson »
- ▶ ajouter à la classe d'usages « utilité publique lourde (u2) », l'usage « tour et poste d'un réseau de télécommunication »
- ▶ autoriser l'empiètement d'un porche dans la marge latérale
- ▶ ajouter des normes de PIIA pour l'installation d'une thermopompe ou d'un climatiseur
- ▶ ajouter à l'index terminologique la définition de « marché public »
- ▶ modifier la grille des usages et des normes de façon à réduire la largeur minimale des bâtiments de la classe d'usages « habitation unifamiliale (h1) » jumelée et contiguë de 6,5 mètres à 6,0 mètres dans la zone H03-87
- ▶ modifier la grille des usages et des normes ainsi que le plan de zonage 2/2 de la zone H02-97 de façon à permettre comme usage spécifiquement permis l'usage « tour et poste d'un réseau de télécommunication »
- ▶ modifier les limites des zones P03-86, H03-87, P03-90, H03-89, H03-95 et P03-02 identifiées sur le plan 1/2

Le président de l'assemblée invite M. Benoît Malette, Service de l'aménagement urbain et services aux entreprises, à expliquer ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur ce projet de règlement.

Quatre (4) personnes ont demandé à être entendues et sont entendues.

FIN DE LA SÉANCE à 19 h.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE